

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-179**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. AGUERRE,*

**OBJET : MARCHES PUBLICS** – Travaux d'entretien et de rénovation des espaces verts pour la période de 2023 à 2026 - Lancement de la consultation et signature des contrats.

Dans le cadre de l'entretien des espaces verts, il est proposé de confier à des entreprises l'entretien et la rénovation des espaces verts comprenant à la fois les travaux imprévus et les travaux sur programme.

Les lots 1 et 2 relatifs aux travaux imprévus seront lancés sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents affectés d'un montant maximum.

Les lots 3, 4, 5 relatifs aux travaux sur programme seront lancés en la forme d'un marché décomposés en une tranche ferme (secteur externalisés prioritaires) et une tranche optionnelle (travaux sur programme, secteurs externalisés Secteur Sanguinat / Arrousets).

Ainsi la consultation se décompose en 5 lots attribués séparément :

- Lot n° 1 – Entretien des espaces verts – travaux imprévus : accord cadre à marchés subséquents - montant maximum de : 600 000 € HT sur quatre ans.
- Lot n° 2 – Elagage et abattage des arbres – travaux imprévus : accord cadre à marchés subséquents - montant maximum : 140 000 € HT sur quatre ans.
- Lot n° 3 – Entretien des espaces verts de la rive gauche - travaux sur programme - montant estimatif : 360 000 € HT sur quatre ans.
- Lot n° 4 - Entretien des espaces verts de la rive droite - travaux sur programme - montant estimatif : 280 000 € HT pour la tranche ferme et 66 000 € HT pour la tranche optionnelle sur quatre ans.
- Lot n° 5 - Elagage des arbres - travaux sur programme - montant estimatif : variable chaque année, 170 000 € HT sur quatre ans.

L'estimation totale pour ces 5 lots est de 1 616 000 € HT tranches optionnelles comprises. La durée de chacun des lots sera de 4 ans à compter de la notification du contrat.

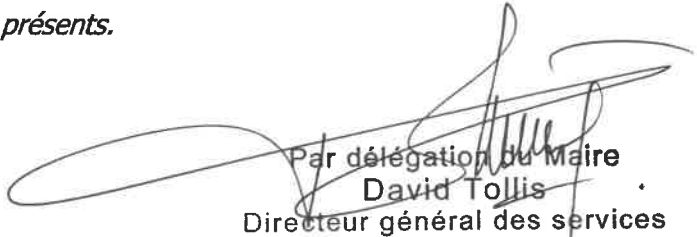
Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, sur la base du dossier de consultation, à lancer la consultation précédemment indiquée en la forme d'un appel d'offres ouvert aux conditions indiquées ci-dessus et à signer les marchés publics à intervenir ;
- dans le cadre de ces consultations, dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 dudit code pour autant que ses conditions initiales ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure avec négociation conformément à l'article R2124-3 alinéa 6 dudit code pour autant que les conditions initiales des marchés ne soient pas substantiellement modifiées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de l'ensemble des contrats précédemment décrits.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

